

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2024-042

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDETSPP /

58-2024-02-15-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP504696162 Emilie RICHET (2 pages) Page 3

DDT-Nièvre / Service Eau, Forêt et Biodiversité

58-2024-02-13-00003 - Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche de la carpe à toute heure commune de Montambert (2 pages) Page 6

58-2024-02-20-00004 - Barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour le département de la Nièvre 2024 (1 page) Page 9

58-2024-02-22-00001 - Liste des estimations de dégâts de gibier (2 pages) Page 11

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2024-02-20-00002 - Arrêté portant organisation et coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur l'aérodrome de Nevers ou à son voisinage. (1 page) Page 14

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PE-ICPE

58-2024-02-16-00003 - Arrêté chargeant l'Agence de la transition écologique (ADEME) de la réalisation de travaux d'office pour la mise en sécurité du site de la société SAS SLIC CORVOL, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux (4 pages) Page 16

58-2024-02-19-00001 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire des sols sur l'ancien site de la SAS SLIC CORVOL, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux (4 pages) Page 21

Sous-préfecture de Château-Chinon /

58-2024-02-22-00002 - Arrêté n° 2024-CH-CH-22 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Madame Micheline, Alberte RIOU née ETIENNE décédée le 18 février 2024 (2 pages) Page 26

SP CLAMECY /

58-2024-02-21-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de la Maison Dieu (3 pages) Page 29

DDETSPP

58-2024-02-15-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP504696162 Emilie RICHET

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504696162**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MIL'SERVICES ,7 RUE DU FLUTEUX 58210 MARCY, le 08/02/24 ;

Le préfet de la Nièvre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Nièvre, le 08/02/24 par Mme. Richet Emilie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MIL'SERVICES dont l'établissement principal est situé 17 RUE DU FLUTEUX 58210 MARCY et enregistré sous le N° SAP504696162 pour les activités suivantes:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers-Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://www.nievre.gouv.fr>

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 15 février 2024

Par subdélégation
P/La Directrice départementale
La cheffe de service IET

Brigitte BURDIAT 

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDT-Nièvre

58-2024-02-13-00003

Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche
de la carpe à toute heure commune de
Montambert

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ n° 58-2024-02-13-00003
Portant autorisation d'exercer la pêche de la Carpe à toute heure
commune de MONTAMBERT

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.436-14 et R.541-76.

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre.

VU l'arrêté n° 58-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté n° 58-2023-12-08-00001 du 8 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

VU la demande présentée par l'Association Les Amis Carpistes de MONTAMBERT, en date du 2 janvier 2024.

VU l'absence d'observation de l'Office français de la biodiversité.

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1er :

L'association Les Amis Carpistes de MONTAMBERT est autorisée à faire pratiquer la pêche de la carpe, à toute heure, de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2024 sur l'étang du Vieux Moulin à MONTAMBERT.

Article 2 :

Le bénéficiaire est tenu de mettre en place des panneaux délimitant le parcours autorisé.

Article 3 :

Seule la pêche à partir de la rive est autorisée.

Article 4 :

Durant les heures de pêche de nuit, seules la bouillette et les esches d'origine végétale sont autorisées

Article 5 :

L'association devra mettre en place des moyens de surveillance pour éviter tout problème de voisinage, notamment une surveillance du site jour et nuit.

A l'issue de la manifestation, l'association devra s'assurer que ne soient déposés, abandonnés ou jetés sur les lieux, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 :

Il est interdit, pour un pêcheur amateur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm (article L.436-16-5° du code de l'environnement).

Article 7 :

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée (sauf dans le cadre des manifestations de type « enduros » et pour les besoins de ces manifestations, dans des sacs de conservation uniquement).

Article 8 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,
M. le Maire de la commune de MONTAMBERT,
M. le Directeur départemental des territoires,
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
Les Amis Carpistes de MONTAMBERT,

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 13 février 2024,
Le chef du service eau, forêt et biodiversité,

Mathieu DOURTHE



DDT-Nièvre

58-2024-02-20-00004

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier
pour le département de la Nièvre 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

58-2024-02-20-00004

Nevers, le 200224

**BAREME D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER
POUR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
2024**

Barème adopté le 15 février 2024 après validation par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - formation indemnisation des dégâts de gibier- :

Remise en état des prairies	Unité	Tarif Nièvre
Manuelle	€/heure	22,36
Herse (2 passages croisés)	€/ha	94,55
Herse à prairie, étaupinoir	€/ha	72,20
Herse rotative ou alternative (seule)	€/ha	98,49
Herse rotative ou alternative + semoir	€/ha	141,32
Broyeur à marteaux à axe horizontal	€/ha	103,96
Rouleau	€/ha	39,30
Charrue	€/ha	142,27
Rotavator	€/ha	103,95
Semoir	€/ha	72,20
Traitement	€/ha	53,24
Semoir à semis direct	€/ha	82,63
Semences fourragères	€/ha	159,40
Semence de prairie biologique	€/ha	260,00

Ressemis des principales cultures	Unité	Tarif Nièvre
Herse rotative ou alternative + semoir	€/ha	141,32
Semoir	€/ha	72,20
Traitement	€/ha	53,24
Semoir à semis direct	€/ha	82,63
Semence certifiée de céréales	€/ha	116,25
Semence certifiée de maïs	€/ha	206,17
Semence certifiée de pois	€/ha	220,34
Semence certifiée de colza	€/ha	106,44
Semences fourragères	€/ha	159,40

Autre matériel :	Unité	Tarif Nièvre
Déchaumeur	€/ha	35,00
Quad	€/ha	23,75
Vibroculteur	€/ha	44,89
Cover crop	€/ha	44,89

P/Le préfet
P/Le Chef de Service
L'Adjoint au chef de service

Stéphane GEDOUX

DDT-Nièvre

58-2024-02-22-00001

Liste des estimations de dégâts de gibier

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

58-2024-02-22-00001

Service eau, forêt et biodiversité

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le 22 02 24

LISTE DES ESTIMATEURS DE DEGATS DE GIBIER

Liste adoptée après validation par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – formation indemnisation des dégâts de gibier- du 15 février 2024 :

- Charles Etienne de FRESSANGES

Les Bonins
03230 GANNAY SUR LOIRE
Tel : 06.29.67.18.72

- Florent ORTU

Fédération des Chasseurs de la Nièvre
36 rte de Château Chinon Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
Tel : 03.86.36.93.16 Fax : 03.86.57.10.97
Portable : 06.78.41.43.94

- Benjamin GAUTHIER

Fédération des Chasseurs de la Nièvre
36 rte de Château Chinon Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
Tel : 03.86.36.93.16 Fax : 03.86.57.10.97
Portable : 06.76.93.51.31

- Rémi DUBUIS

Fédération des Chasseurs de la Nièvre
36 rte de Château Chinon Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
Tel : 03.86.36.93.16 Fax : 03.86.57.10.97
Portable : 06.73.93.51.33

- Michel MALCOIFFE

2 route des levées
58290 MOULINS ENGILBERT
Portable : 06.75.67.62.54

- Frédéric DETABLE

Dordres
58460 CORVOL L'ORGUEILLEUX
Tél : 03.86.29.98.84

- Pierre LAUDET

Le Chalnot
58170 CHIDDES
Tél : 03.86.30.25.44

- Jacky GUYOT

25 Bis Avenue de la Tuilerie
58150 POUILLY SUR LOIRE
Tél : 03.86.39.15.34
Portable : 06.64.35.62.28

- Mickaël PFEIFFER

Fédération des Chasseurs de la Nièvre
36 rte de Château Chinon Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
Tel : 03.86.36.93.16 Fax : 03.86.57.10.97
Portable : 06.33.23.72.52

- Gilles SIMON

37 rue de la Commanderie
58200 SAINT PERE
Portable : 06.82.37.58.87

- Charles Henri SIMEAND

15, rue de Mocques
Menetereau
58200 SAINT PERE
Portable : 06.75.95.45.32

- Thierry BLAUDIER

Les Ormes
58270 BEAUMONT SARDOLLES
Portable : 06.08.67.02.24

- Benoît ABRON

4, rue du Champ de Foire
89520 TREIGNY
Portable : 06.48.09.37.21

P/Le Chef de Service
L'Adjoint au chef de service


Stéphane GEDOUX

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-02-20-00002

Arrêté portant organisation et coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur l'aérodrome de Nevers ou à son voisinage.

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
Service des sécurités
SIDPC**

ARRÊTÉ N°58-2024-02-20-00002
portant organisation et coordination des secours en cas d'accident d'aéronef
survenant sur l'aérodrome de Nevers ou à son voisinage

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code de l'aviation civile ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi modifiée n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le plan SATER du département de la Nièvre approuvé le 11 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions relatives à l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur l'aérodrome de Nevers ou à son voisinage sont approuvées et immédiatement applicables, conformément à l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC), dispositions spécifiques, risques réseaux de transport, accident d'aéronef sur aérodrome ou zone voisine (DSAO).

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2008-P-2036 portant organisation et coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur l'aérodrome de Nevers ou à son voisinage est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, l'ensemble des responsables des services de l'État, des organismes publics ou privés et des associations concerné par le présent plan sont chargés, chacun dans leur domaine de compétence de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le

02 FEV. 2024

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-02-16-00003

Arrêté chargeant l'Agence de la transition écologique (ADEME) de la réalisation de travaux d'office pour la mise en sécurité du site de la société SAS SLIC CORVOL, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2024-02-16-00003

chargeant l'Agence de la transition écologique (ADEME) de la réalisation de travaux d'office pour la mise en sécurité du site de la société SAS SLIC CORVOL, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 211-1, L. 511-1, L. 541-3, L. 556-3 et R. 512-75-1 ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 72-7731 du 18 décembre 1972 et n° 74-1072 du 11 février 1974, autorisant la SAS SLIC CORVOL à exploiter respectivement, d'une part, une unité de transformation de caoutchouc naturel et synthétique, d'autre part, un stockage de fuel lourd, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-P-846 du 5 juin 2012 mettant en demeure Maître Aurélie LECAUDEY, en sa qualité de mandataire judiciaire en charge de la liquidation judiciaire de la SAS SLIC CORVOL, implantée sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux, de réaliser toutes les mesures prévues pour la mise en sécurité du site de ladite société, conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 ordonnant l'exécution de travaux d'office de mise en sécurité sur l'ancien site de la SAS SLIC CORVOL, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2020-10-05-002 du 5 octobre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 58-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016, susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-01-13-00001 du 13 janvier 2022 prescrivant des mesures d'urgences et des mesures conservatoires à l'ADEME sur l'ancien site de la SAS SLIC CORVOL, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-03-01-00001 du 1^{er} mars 2022 portant prescriptions, à l'ADEME, de travaux d'office relatifs à la gestion des risques consécutifs à la pollution survenue au droit de l'ancien site de la SAS SLIC CORVOL, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'avis du 17 mai 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants ;
- VU** le Jugement, en date du 21 novembre 2007, par lequel le Tribunal de Commerce de NEVERS a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SAS SLIC CORVOL et a désigné Maître Aurélie LECAUDEY en qualité de liquidatrice judiciaire ;
- VU** le Jugement, en date du 15 octobre 2014, par lequel le Tribunal de Commerce de Nevers a clôturé la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SAS SLIC CORVOL pour insuffisance d'actifs ;
- VU** le courrier de la Direction générale de la prévention des risques du 27 octobre 2016 donnant son accord au Préfet de la Nièvre pour confier à l'ADEME la réalisation d'une intervention de mise en sécurité du site ;
- VU** les rapports de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement suite aux visites sur site des 11 janvier, 18 janvier, 3 février et 13 juin 2022 ;
- VU** le rapport du 25 juillet 2023 présentant le compte-rendu d'intervention terminée « intermédiaire » pour la période du 21 décembre 2016 au 25 juillet 2023 sur le site de la SAS SLIC CORVOL, transmis par l'ADEME à l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le rapport du 24 octobre 2023 de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement relatif à l'analyse du compte-rendu d'intervention terminée (rapport du 25 juillet 2023), susvisé ;

CONSIDÉRANT que les procédures engagées à l'encontre du responsable légal du site de l'ex SAS SLIC CORVOL n'ont pas permis d'aboutir à la mise en sécurité de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office du 21 décembre 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020, susvisés, définissent les travaux nécessaires à la mise en sécurité du site et confient à l'ADEME leur réalisation ;

CONSIDÉRANT qu'une pollution accidentelle est survenue dans le cadre des travaux de mise en sécurité le 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés préfectoraux des 13 janvier 2022 et 1^{er} mars 2022, susvisés, complètent la définition des travaux nécessaires à la mise en sécurité du site au vu de la pollution accidentelle et confient à l'ADEME leur réalisation ;

CONSIDÉRANT que l'ADEME a transmis à l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement son rapport d'intervention terminée « intermédiaire » du 25 juillet 2023, détaillant notamment le stockage sur site en alvéole de confinement des terres polluées ayant été extraites suite à la pollution accidentelle ;

CONSIDÉRANT que le stockage des terres polluées en alvéole de confinement ne constitue pas une solution pérenne et présente un risque important de transfert de polluants vers les sols et vers la rivière « le Sauzay » ;

CONSIDÉRANT que, dans son rapport du 24 octobre 2023, susvisé, l'Inspecteur des installations classées a constaté que la mise en sécurité du site, notamment vis-à-vis des polluants résiduels, ne pourra être considérée comme achevée qu'à l'issue de l'évacuation des matériaux pollués et de la clôture de la période de surveillance des niveaux de pollution sur le site ;

CONSIDÉRANT que la situation constatée constitue une atteinte aux intérêts protégés visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, notamment au vu de la sensibilité environnementale du lieu d'implantation de l'installation, en raison de la proximité immédiate de la rivière « le Sauzay » classée en 1^{ère} catégorie piscicole et de la présence de jardins familiaux à proximité immédiate du site et en aval hydraulique ;

CONSIDÉRANT que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que l'atteinte aux intérêts protégés n'ait été corrigée et qu'il convient par conséquent de charger l'ADEME des opérations de mise en sécurité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures d'office

Il sera procédé, sur le site d'implantation de l'ex SAS SLIC CORVOL, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de ce site, à l'exécution des travaux suivants :

- gestion des terres polluées actuellement stockées dans l'alvéole de confinement avec :
 - traitement sur site permettant d'atteindre une teneur résiduelle en hydrocarbures totaux inférieure à 2 800 mg/kg,
 - évacuation des terres les plus impactées, dont la teneur résiduelle en hydrocarbures totaux ne peut être abaissée au-dessous de 2 800 mg/kg ;
- gestion des bétons imprégnés de la zone nord destinés à être maintenus sur le site ;
- réalisation d'une campagne de surveillance des milieux de façon à assurer :
 - un suivi trimestriel pendant toute la durée des travaux de traitement des terres polluées,
 - un suivi semestriel post-travaux pendant une durée de 2 ans des concentrations en HCT et HAP, à prélever aux points de surveillance suivants :
 - pour les eaux souterraines : PzSuez, Pz3, Pz4, puits de particulier 2,
 - pour les eaux superficielles : amont SLIC, aval direct SLIC.

À l'issue de la réalisation des travaux, un rapport de synthèse sera adressé à M. le Préfet de la Nièvre et aux services de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, présentant les opérations réalisées, ainsi que les propositions de mesures de gestion complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Article 2 : Exécution des travaux

L'Agence de la transition écologique (ADEME) est chargée de l'application du présent arrêté, pour exécuter ou faire exécuter les mesures prescrites à l'article 1^{er}.

Article 3 : Abrogation des précédents actes

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 58-2022-03-01-00001 du 1^{er} mars 2022, susvisé, prescrivant des mesures d'urgences et des mesures conservatoires à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur l'ancien site de la SAS SLIC CORVOL sur la commune de Corvol-l'Orgueilleux, sont abrogées.

Article 4 : Publicité et notification

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois par les soins de la Maire de Corvol-l'Orgueilleux.

Le présent arrêté est notifié à l'ADEME.

Article 5 : Délais et voie de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution et copies

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Clamecy,
- la Maire de Corvol-l'Orgueilleux,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur départemental de la Nièvre de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- le Chef de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, antenne de Nevers,
- la Cheffe du service des sécurités de la Préfecture de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre. Chacun des responsables chargés de l'exécution des prestations devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Fait à Nevers, **16 FEV. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-02-19-00001

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire des sols sur l'ancien site de la SAS SLIC CORVOL, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2024-02-19-00001

portant autorisation d'occupation temporaire des sols sur l'ancien site de la SAS SLIC CORVOL,
sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8, L. 541-3 et L. 556-3 ;
- VU** le code de justice administrative, notamment son article R. 532-1 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2024-02-16-00003 du 16 février 2024 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur l'ancien site de la SAS SLIC CORVOL sur la commune de Corvol-l'Orgueilleux, et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'agence de la transition écologique (ADEME) ;

CONSIDÉRANT que les procédures engagées à l'encontre du responsable légal du site de l'ex SAS SLIC CORVOL n'ont pas permis d'aboutir à la mise en sécurité de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que la situation constatée constitue une atteinte aux intérêts protégés visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en sécurité du site ;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité du site par l'ADEME ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation de pénétration ou occupation de parcelles

Les représentants de l'Agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que ceux des prestataires mandatés par cet organisme, sont autorisés à pénétrer ou occuper, pour une durée de 48 mois, les parcelles du site d'implantation de l'ex SAS SLIC CORVOL, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux, afin de procéder à l'exécution des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office, susvisé.

À cet effet, sans préjudice des dispositions de la loi du 29 décembre 1892, ils peuvent effectuer toutes les opérations que la réalisation de ces travaux rend indispensables.

Article 2 : Interdiction de perturber l'exécution des prestations

Les propriétaires ou locataires des parcelles doivent suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des opérations mentionnées par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3 : Abrogation du précédent arrêté

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 58-2022-12-19-00002 du 19 décembre 2022 autorisant l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'occuper temporairement les sols de l'ancien site de la SAS SLIC CORVOL, sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux, sont abrogées.

Article 4 : Prévention et règlement des dommages

Des états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sont établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

À l'issue des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office, susvisé, conformément à la loi du 29 décembre 1892 susvisée, tout dommage causé à la propriété en raison de l'exécution des opérations peut être pris en charge par l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le Tribunal Administratif compétent.

Article 5 : Péremption de la décision

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 : Publicité et notification

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois par les soins de la Maire de Corvol-l'Orgueilleux.

Le présent arrêté est notifié à l'ADEME.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution et copies

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Clamecy,
- la Maire de Corvol-l'Orgueilleux,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur départemental de la Nièvre de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- le Chef de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, antenne de Nevers,
- la Cheffe du service des sécurités de la Préfecture de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre. Chacun des responsables chargés de l'exécution des prestations doit être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Fait à Nevers, **19 FEV. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

19 FEB 2024

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-02-22-00002

Arrêté n° 2024-CH-CH-22 autorisant
l'inhumation hors des délais légaux de Madame
Micheline, Alberte RIOU née ETIENNE décédée le
18 février 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par :
Bureau des activités réglementées
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-22
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Madame Micheline, Alberte, RIOU née ETIENNE
Décédée le 18 février 2024**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

VU l'extrait d'acte de décès de Madame Micheline, Alberte RIOU née ETIENNE ;

VU la demande présentée le jeudi 22 février 2024 par les pompes funèbres BROSSARD, 4 rue de la Brosse, 58290 MOULINS-ENGILBERT, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Micheline, Alberte RIOU née ETIENNE au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

ARRETE

Article 1er : L'inhumation du corps de Madame Micheline, Alberte ETIENNE, épouse RIOU, née le 02 février 1934 à Paris - 75015 -, en dehors des délais légaux et au plus tard le mercredi 28 février 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Villapourçon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres BROSSARD, 4 rue de la Brosse, 58290 MOULINS-ENGILBERT.

Fait à Château-Chinon, le 22 février 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

SP CLAMECY

58-2024-02-21-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de la Maison Dieu

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Clamecy

Arrêté 58-2024- Portant convocation des électeurs de la commune de la Maison Dieu et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L.253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Cyrielle FRANCHI, en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-10-16-00003 modifiant l'arrêté n°58-2023-08-31-00003 du 31 août 2023 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2024 ;

VU les 3 démissions et le décès de 4 conseillers municipaux de la commune de la Maison Dieu ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines avant l'élection ;

SUR proposition de Mme Cyrielle FRANCHI, sous-préfète de l'arrondissement de Clamecy ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les électeurs de la commune de la Maison Dieu sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux, le dimanche 7 avril 2024 pour le premier tour de scrutin, et, dans le cas d'un second tour, le dimanche 14 avril 2024.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la mairie de la Maison Dieu.

Article 3 : Les élections se feront à partir de la liste électorale principale concernant les électeurs français et de la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publiée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21ème et 24ème jour précédent le scrutin ou à défaut au plus tard le 20ème jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 18 mars 2024.

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publiée au plus tard cinq jours précédant le scrutin) soit le mardi 2 avril 2024.

Article 4 : Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, que la population de la commune de la Maison Dieu est inférieure à 1 000 habitants.

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au 1^{er} tour s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au 2^{ème} tour, l'élection est acquise par le candidat qui a recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Article 5 : La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 6 : Les dépôts de déclarations de candidatures se font exclusivement auprès des services de la Sous-Préfecture de Clamecy, comme indiqué ci-dessous :

Pour le 1^{er} tour :	
les lundi 18 mars 2024 et mardi 19 mars 2024	de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00
le mercredi 20 mars 2024	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (veuillez vous annoncer en sonnant à l'interphone pour cette plage horaire)

Pour le 2ème tour (si nécessaire) :	
Lundi 8 avril 2024	de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00
le mardi 9 avril 2024	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (veuillez vous annoncer en sonnant à l'interphone pour cette plage horaire)

La déclaration de candidature doit être présentée par le candidat, muni d'un justificatif d'identité ou par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par le candidat et établie sur le formulaire Cerfa n° 14 996*03, accompagnée des pièces justificatives demandées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale est :

	ouverte le :	et s'achève le :
Pour le premier tour	Lundi 25 mars 2024 à zéro heure	Samedi 6 avril 2024 à minuit
Pour le second tour	Lundi 8 avril 2024 à zéro heure	Samedi 13 avril 2024 à minuit

Article 8 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis, dans les meilleurs délais, à la Sous-Préfecture de Clamecy.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les résultats seront proclamés publiquement par le Président du bureau de vote et affichés par ses soins dans la salle de vote

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception par la mairie de la commune de la Maison Dieu.

Article 10 : Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

Article 11 : La sous-préfète de l'arrondissement de Clamecy, et le maire de la Maison Dieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La sous-préfète de l'arrondissement de Clamecy

Cyrielle FRANCHI